

**COMMUNE DE CRAPONNE**

**ARRÊTE DU MAIRE**

Le 06/05/2013

Nos réf: PAG/SB

Voirie départementale

Services techniques 04.78.57.82.88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS  
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 13.146 P**

**OBJET :** CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR HANDICAPE -  
ZONE BLEUE AVENUE PIERRE DUMOND (ENTRE N°127 ET 131)

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu l'absence de place de stationnement pour handicapé dans ce secteur,
- Vu la demande des riverains,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une place de stationnement pour handicapé est créée entre les numéros 127 et 131 de l'avenue Pierre Dumond (positionnement à voir avec la Mairie),

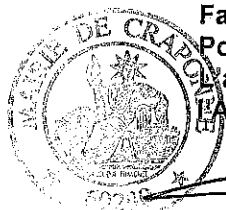
**Article 2 :** Les signalisations horizontales et verticales sont mises en place par les services voirie VTPO du Grand Lyon,

**Article 3 :** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Des ampliations seront adressées à :

- Police Municipale
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO (Messieurs LAURENT, BOSGIRAUD et HAROCHE)



Fait et clos à CRAPONNE

Pour Le Maire,

Adjoint au Maire en charge de  
l'aménagement urbain et de l'Urbanisme,

Henri DUNESME